

Baclofène remboursé : faut-il voir le verre à moitié vide ou plein ?



Paris, le vendredi 13 juin 2014 – Les médicaments faisant l'objet d'une recommandation temporaire d'utilisation (RTU) peuvent ou non, dans cette indication, bénéficier d'une prise en charge par l'Assurance maladie. Concernant le baclofène, pour lequel une RTU dans une indication non prévue par son AMM, soit « *l'aide au maintien de l'abstinence après sevrage chez des patients dépendants à l'alcool* » et la « *réduction majeure de consommation* » a

enfin été octroyée en mars dernier, beaucoup espéraient qu'elle soit assortie d'un remboursement par la Sécurité sociale, en raison de l'importante précarité d'une grande partie du public visé.

Cependant, en cette période de réduction budgétaire et alors que les autorités sanitaires montrent depuis toujours à l'égard de cette utilisation particulière du baclofène une grande méfiance (caractérisée entre autres par une lenteur d'action très marquée), les prescripteurs et utilisateurs de ce traitement redoutaient que leur souhait ne soit pas entendu. Cependant, ces derniers jours, des rumeurs encourageantes ont commencé à circuler. Devant l'Académie de pharmacie, le docteur Philippe Jaury, spécialiste des addictions et coordinateur national de l'essai clinique Bacloville annonça notamment fin mai que le remboursement devait être acté très prochainement.

Un remboursement conditionné à la RTU ...et limité à 30 %

Cette information se vérifie aujourd'hui avec la publication d'un arrêté au Journal officiel permettant au baclofène, prescrit dans le cadre de la RTU, de bénéficier d'un niveau de remboursement similaire à celui qui « *s'applique aux indications prises en charge en vertu de l'autorisation de mise sur le marché* », soit 30 %. Il n'est pas impossible que ce niveau, limité, soit l'objet d'une certaine déception. On peut en outre se demander si ce texte rétablira parfaitement les inégalités ayant cours entre les patients traités par baclofène. En effet, en dépit de l'impossibilité théorique de bénéficier d'une prise en charge en cas de prescription hors AMM, de nombreux patients ont pu obtenir le remboursement de leur traitement, grâce notamment à l'absence de la mention « hors AMM » sur leurs ordonnances. Interrogée récemment sur le sujet, la présidente de l'association « Baclofène » estimait ainsi sur la base d'une enquête réalisée auprès de ses adhérents que jusqu'à 66 % bénéficiaient d'une prise en charge de la Sécurité sociale. Les autres se sont heurtés au refus de leur médecin de ne pas apposer la mention « hors AMM » ou plus souvent à la fin de non recevoir de certaines caisses. Ces dernières pourraient continuer à se montrer tatillonnes. Car, l'arrêté prévoit que le remboursement ne pourra intervenir qu'en cas de respect strict de la RTU. Or, cette dernière interdit que le baclofène soit prescrit en première intention, une restriction contestée et contournée par de nombreux praticiens. Dès lors, le remboursement sera-t-il assuré parfaitement à tous les patients ? Rien n'est moins sûr et il

est probable que pendant longtemps encore le baclofène ne soit pas associé à une augmentation majeure des dépenses d'assurance maladie.

Ivre d'autosatisfaction

La publication de l'arrêté a été accompagnée de la part du ministre de la Santé d'un communiqué triomphal où Marisol Touraine « *se réjouit de cette grande avancée pour les patients, qui permet de répondre à une préoccupation majeure de santé publique* » et qui ajoute : « *La France est ainsi le premier pays à reconnaître la réalité de l'utilisation de ce médicament, et son efficacité dans la lutte contre l'alcoolisme* ». Il n'est pas improbable que ce moment d'autosatisfaction fasse grincer quelques dents chez ceux et celles qui ont longtemps milité pour la reconnaissance du baclofène dans le sevrage alcoolique et qui se sont heurtés à la résistance des autorités sanitaires, qui hier encore ne montraient aucune tolérance à l'égard de ceux qui utilisaient ce traitement hors AMM, en dépit de nombreux exemples étrangers très encourageants.

Aurélie Haroche

http://www.jim.fr/medecin/actualites/pro_societe/e-docs/baclofene_rembourse_faut_il_voir_le_verre_a_moitie_vide_ou_plein_145872/document_actu_pro.phtml